



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT



Projet d'Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial (ANCR-GEM)

RAPPORT FINAL

**Dr Aka Marcel KOUASSI
Coordonnateur National**

SOMMAIRE

RESUME ANALYTIQUE

		1
1	Introduction	1
2	Planification et mise en œuvre du projet	1
2.1	L'Unité de Coordination du Projet	1
.		
2.2	Comité Restreint du Projet	2
.		
2.3	Comité de Pilotage et de Coordination du Projet	2
.		
2.4	La Direction Nationale du Projet	2
.		
3	Différentes étapes d'élaboration de l'ANCR	2
4	Résultats	3
4.1	Evaluations thématiques	3
.		
4.1.1	Convention sur la diversité biologique	3
4.1.2	Convention sur les changements climatiques	4
4.1.3	Convention pour la lutte contre la désertification	6
4.2	Synergie intersectorielle entre les conventions	8
.		
4.2.1	La nécessité d'une approche coordonnée	8
4.2.2	La nécessité d'une approche transversale, globale et participative	9
4.2.3	La nécessité de capitaliser les fortes synergies existant entre les trois principales conventions	9
4.3	Besoins intersectoriels en renforcement des capacités	10
.		
4.4	Analyse approfondie des besoins prioritaires	12
4.4.1	Sensibilisation et éducation des décideurs	12
4.4.2	Optimisation de la valorisation des ressources humaines dans le domaine de l'environnement	13
4.4.3	Clarification des missions des institutions nationales impliquées dans la gestion de l'environnement	13
4.4.4	Renforcement des capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières des équipements et des biens	14
4.4.5	Amélioration de la gestion des données environnementales	14
4.4.6	Consolidation du cadre national de politique pour l'application effective des dispositions juridiques	15
4.4.7	Renforcement des capacités des compétences nationales en matière de négociation internationale	15
4.4.8	Intégration de l'information scientifique dans l'élaboration des politiques et le processus de prise de décision	15
4.4.9	Renforcement des capacités de la société civile et professionnalisation des ONG de l'environnement	15

4.4.10	Mise en place des mécanismes financiers incitatifs pour un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels	15
4.4.11	Amélioration des mécanismes de transfert de technologie	16
4.5	Impacts sur le processus de développement et de lutte contre la pauvreté	16
4.5.1	Inefficiences des projets de développement et de lutte contre la pauvreté	16
4.5.2	Impacts sur les agrégats macroéconomiques	16
4.5.3	Inégalité sociale et phénomène d'exclusion	17
4.6	Solutions pour lever les contraintes et mesures de renforcement des capacités	17
4.7	Stratégie et plan d'action	23
4.8	Suivi et évaluation	35
5	Contraintes	35
	ANNEXES	36
	ANNEXE 1 : Plan de Travail	
	ANNEXE 2 : Rapport d'activité périodique	

RESUME ANALYTIQUE

Le projet "Auto-évaluation des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial a été mis en oeuvre par la Côte d'Ivoire avec l'appui financier et technique du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Ce rapport final est un résultat attendu du processus ANCR. Il donne un aperçu sur les activités réalisées y compris la participation des parties prenantes et fournit résumé de tous les produits obtenus (Rapports sur les Etats des lieux y compris les ateliers régionaux; Rapport sur les Evaluations thématique et intersectorielle, Analyse approfondie des besoins prioritaires) pendant la mise en oeuvre du processus.

L'Etat des lieux fait ressortir les progrès accomplis par la Côte d'Ivoire en termes de renforcement des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels. Il est également mis en exergue les acquis en matière d'élaboration des plans de stratégie de développement durable, de consolidation de structures de financement endogène et des mécanismes adaptés de recherche de financement extérieurs. Il est également fait état des projets d'environnement conduits à termes ou en cours de réalisation en tant que moyens de renforcement des capacités nationales. L'état des lieux dresse de manière analytique la liste des résultats obtenus antérieurement afin d'envisager les besoins en renforcement des capacités avec plus de précision.

Les états des lieux suivis des évaluations thématiques ont permis d'identifier les besoins en renforcement des capacités dans les trois domaines d'interventions.

Les besoins en renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité sont :

1. Faiblesse de la sensibilisation à la diversité biologique et des connaissances y afférentes.
2. Gestion de diversité biologique dans les aires protégées (conservation *in situ*).
3. Conservation *ex situ* de la diversité biologique sauvage et domestique (jardins botaniques et zoologiques, banque de gènes).
4. Elaboration et planification des politiques en matière de diversité biologique.
5. Insuffisances du cadre juridique et réglementaire et contradictions des compétences et attributions institutionnelles.
6. Gestion et transmission de l'information et des connaissances relatives à la diversité biologique incluant les activités de suivi et d'élimination des lacunes.
7. Accès aux ressources et partage des avantages.
8. Mécanismes de prise en compte des questions transnationales et de négociation des conventions et d'accords internationaux.
9. Connaissances pratiques dans certaines spécialités comme la taxonomie et l'économie environnementale.
10. Sécurité biologique et Protocole de Cartagena.
11. Conservation des connaissances et des techniques autochtones et mécanismes de mise en valeur et d'encouragement.
12. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique.

Les besoins en renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de la Convention sur les Changements Climatiques portent sur les points suivants :

1. La vulnérabilité et l'adaptation.
2. L'observation, le suivi et les mesures.
3. L'atténuation des émissions de GES et piégeage de carbone.
4. La sensibilisation aux questions de changement climatique.
5. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles.
6. L'élaboration d'une Stratégie nationale relative au changement climatique.
7. La Négociation et la participation à la convention.
8. L'utilisation du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

Les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la convention sur la désertification/dégradation des sols portent sur les points suivants :

1. La détermination des zones menacées de dégradation imminente ou possible ;
2. L'analyse des déterminants (facteurs et activités) de la dégradation des terres ;
3. L'identification et l'analyse des impacts de la dégradation des terres ;
4. La cartographie des zones dégradées ;
5. L'intégration des questions relatives à la dégradation des terres dans les politiques, lois et programmes en place ;
6. La mobilisation des pouvoirs publics et la sensibilisation des populations ;
7. L'élaboration du Plan d'Action National (PAN).

Les trois conventions issues du Sommet de la Terre de Rio ont un objectif commun, la protection de l'environnement mondial. Cet objectif commun pose aux pays signataires de ces conventions de nombreuses questions intersectorielles qui doivent être traitées conjointement dans la mise en œuvre des trois conventions. Les besoins (par ordre de priorité) en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des actions communes et concertées entre les trois conventions issues de Rio (**Besoins intersectoriels en renforcement des capacités**) s'expliquent par les éléments suivants :

- 1 - Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision
- 2 - Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions
- 3 - Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes
- 4 - Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières des équipements et des biens
- 5 - Renforcer les capacités en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et assurer une prise de décision efficace
- 6 - Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires
- 7 - Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale
- 8 - Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision
- 9 - Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG de l'environnement
- 10 - Mettre en place des mécanismes incitatifs en vue de garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels conformément aux instruments du marché
- 11 - Améliorer les mécanismes de transfert de technologie

Enfin ce rapport présente un **Plan d'Action National** pour la mise en œuvre des recommandations issues des résultats obtenues à chaque étape du processus. Le plan d'action présente les domaines d'intervention prioritaires et un ensemble d'activités identifiées par les parties prenantes au processus ANCR de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre de ces activités renforcera les capacités à tous les niveaux et améliorera l'habileté du pays à gérer les ressources de l'environnement national et mondial. Des institutions ont été identifiées pour la mise en œuvre de chaque activité. Un calendrier d'exécution et les coûts approximatifs des activités sont proposés. Des hypothèses critiques pouvant freiner la bonne mise en œuvre du plan d'action sont également identifiés.

1. Introduction

En janvier 2000, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a lancé une initiative visant à mieux cerner les besoins des pays en développement ou à économie de transition en matière de renforcement des capacités et à définir les moyens d'y répondre. Appelée « Initiative de renforcement des capacités » (IRC), ce processus consultatif avait pour but d'aider ces pays à recenser leurs besoins et problèmes prioritaires dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et de la dégradation des sols, ainsi que dans le contexte général du développement durable. L'IRC a donné lieu à des évaluations régionales des besoins et priorités, à l'élaboration d'une stratégie destinée à aider les différents acteurs concernés à répondre aux besoins définis et à la préparation d'un plan d'action relatif aux activités financés par le FEM.

Aux termes de ce processus, le Conseil du FEM a estimé qu'il convenait de prendre des mesures immédiates afin qu'une des activités prévues au titre de l'IRC, à savoir la réalisation d'autoévaluations des besoins nationaux des capacités à renforcer puisse être engagée sans délais.

La Côte d'Ivoire en tant que partie prenante aux trois conventions de RIO voit en cet exercice d'autoévaluation, une opportunité de mettre en œuvre les différents décisions, programmes et/ou recommandations relatives à ces conventions. La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays en développement doit évaluer les capacités institutionnelles, individuelles et techniques, à même de lui permettre de mieux gérer les ressources de l'environnement afin de les préserver et de les faire participer à l'effort national de développement et de la lutte contre la pauvreté. Au terme de cet exercice, une stratégie et un plan d'action pour le développement des capacités à mieux gérer les ressources de l'environnement devraient être formulés, et soumis aux partenaires et aux bailleurs de fonds.

Le présent document présente les principaux résultats du processus ANCR à savoir (1) une description ou un inventaire des capacités à renforcer dans les trois secteurs visés, (2) une liste des questions intersectorielles et des synergies à prendre en considération ; (3) et un plan d'action visant à répondre aux besoins retenus comme prioritaires et un mécanisme de suivi et d'évaluation des progrès réalisés.

2. Planification et mise en œuvre du projet

2.1. L'Unité de Coordination du Projet

Le projet « Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer » a démarré en avec le recrutement du Coordonnateur National du Projet le 1 juillet 2004. Le Bureau de Coordination du Projet est établi dans les locaux de la Banque Nationale d'Investissement (BNI). L'équipe de mise en œuvre est composée d'un Directeur National, d'un Coordonnateur National et d'un Assistant Financier et Comptable et d'une Assistante Administrative et des membres de Quatre groupes de travail thématiques (Biodiversité, Changement climatique, Désertification/Dégradation des sols et « intégration des questions nationales relatives à l'environnement avec les conventions internationales ») constitués pour entre autres amender et approuver les termes de références des expert, des ateliers et des consultations.

Le Point Focal Opérationnel du FEM et les points focaux des conventions de RIO, des consultants thématiques, des ONG ont pris une part active dans la mise en œuvre du projet.

2.2. Comité Restreint du Projet

Un Comité Restreint du Projet (CRP) essentiellement composé du Directeur National du Projet (DNP), du Point Focal Opérationnel du FEM, des Coordonnateurs des Conventions (biodiversité, changements climatiques, désertification/dégradation des sols, ozone, polluants organiques persistants, eaux internationales, etc.), du Coordonnateur National du Projet (CNP) a été mis en place par le Ministre chargé de l'Environnement. Il a pour rôle d'assurer la coordination horizontale (approbation du plan de travail, recrutement du personnel du projet) et une synergie des efforts liés aux activités des processus nationaux des différentes conventions et secteurs de l'environnement (coordination et échange d'information avec les autres initiatives en cours).

2.3. Comité de Pilotage et de Coordination du Projet

Le Comité de Pilotage et de Coordination du Projet (CPCP) a été mis en place par le Ministre en charge de l'environnement. Il est présidé par le Premier Ministre. Le CPCP comprend 35 membres issus des Ministères, du Secteur Privé, des Universités et Institutions de Recherche, des Organisations non gouvernementales, La chefferie traditionnelle. Le rôle du CPCP est de guider et supporter le projet ANCR et de constituer un vaste réseau d'information et d'intégration des activités du projet dans les efforts nationaux de développement durable et ceux de lutte contre la pauvreté.

2.4. La Direction Nationale du Projet

La Direction Politique du Projet est assurée par le Ministre en charge de l'environnement.

3. Différentes étapes d'élaboration de l'ANCR

Le projet a été conduit en 4 phases selon la méthodologie développée dans le « Guide des Ressources pour l'ANCR ». La phase 1 comprend un état des lieux ayant pour objectif l'identification de toutes les activités et de tous les documents nationaux relatifs aux thèmes des conventions de Rio ainsi que les principales priorités nationales en matière d'environnement. La phase 2 ou phase « **évaluations thématiques** » consiste en l'analyse des obligations et les possibilités offertes au titre de chaque convention ainsi que la performance et les réalisations de la Côte d'Ivoire à ce jour. Le résultat est une image succincte de la situation, indiquant les forces et les contraintes dans la mise en œuvre des conventions ainsi qu'une identification des besoins prioritaires en matière de capacités à renforcer. La phase 3 (phase **évaluation intersectorielle**) identifie les capacités, les besoins et les possibilités de renforcement de capacités qui se recoupent entre les trois Conventions. Cette phase s'achève par l'élaboration d'une liste des besoins nationaux prioritaires en matière de capacités et des synergies possibles. La phase 4 consiste en **l'élaboration du Plan d'Action et le Rapport ANCR**. Le plan d'Action est le résumé concis des buts et des objectifs de renforcement des capacités, des stratégies et des actions prioritaires qui conduiront à des améliorations mesurables dans la gestion de l'environnement mondial et national. Il permet également d'assurer le suivi de l'ANCR en précisant les cadres de mise en œuvre.

Les annexes 1 et 2 présentent respectivement le plan de travail et le rapport d'avancement périodique pour la mise en œuvre du processus ANCR – Côte d'Ivoire.

4. Résultats

4.1. Evaluations thématiques

4.1.1. Convention sur la diversité biologique

Signée en juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Conférence de Rio), la Convention sur la Diversité Biologique a été ratifiée par la Côte d'Ivoire le 24 novembre 1994. Elle vise trois principaux objectifs à savoir (1) la conservation de la diversité biologique, (2) l'utilisation durable de ses éléments et (3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Bilan de la mise en œuvre

La mise en œuvre de la CDB au plan national s'est traduite par les résultats suivants fortement reliés aux exigences de la Convention

- une monographie relative à la diversité biologique de la Côte d'Ivoire ;
- une stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
- deux rapports nationaux produits et communiqués à la Conférence des Parties
- le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention.
- une attention soutenue du gouvernement de Côte d'Ivoire aux questions relatives à la gestion durable de la biodiversité par : (i) la réalisation d'un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées ; (ii) la conduite à terme d'un projet de gestion participative des ressources naturelles et de la faune (GEPRENAF), (iii) la redéfinition de la politique forestière ; (iv) la création d'un Office des parcs et réserves (OIPR) ; (v) l'inscription au Programme d'Investissement publics (PIP) des activités liées à la Convention sur la diversité biologique afin de mobiliser des ressources financières nationales ;
- une collaboration entre structures gouvernementales et organisations de la société civile, en l'occurrence la SODEFOR, la DPN et les ONG ;
- un décret sur les EIE faisant de la conservation de la biodiversité une priorité nationale ;
- une évaluation de la diversité biologique par un inventaire taxonomique ;
- les échanges d'informations sont désormais facilités par la création d'un site WEB ;
- une réforme forestière accordant une attention particulière à la conservation de la diversité biologique *in situ*.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) sont essentiellement d'ordre financier et technique. La nature et l'envergure des actions à conduire nécessitent la disponibilité d'importants moyens financiers qui ont fait défaut à la Côte d'Ivoire. Du point de vue technique, il a été impossible de coordonner les activités de nombreux services dont les compétences touchent à la biodiversité.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique relève également de plusieurs facteurs notamment :

- l'insuffisance de volonté politique ;
- la faible implication des populations directement concernées par la conservation de la diversité biologique ;
- l'instabilité politique
- la perte des connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique ;
- l'insuffisance des spécialistes dans les domaines clés de la biodiversité ;
- la mauvaise utilisation des résultats scientifiques existants ;
- la pauvreté de la population ;
- la pression démographique de plus en plus forte sur les ressources naturelles.

Besoins en matière de renforcement de capacités

L'identification des besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre est basée sur les points suivants qui, dans le contexte des engagements nationaux liés à la convention, sont importants :

- Faiblesse de la sensibilisation à la diversité biologique et des connaissances y afférentes.
- Gestion de diversité biologique dans les aires protégées (conservation *in situ*).
- Conservation *ex situ* de la diversité biologique sauvage et domestique (jardins botaniques et zoologiques, banque de gènes).
- Elaboration et planification des politiques en matière de diversité biologique.
- Insuffisances du cadre juridique et réglementaire et contradictions des compétences et attributions institutionnelles.
- Gestion et transmission de l'information et des connaissances relatives à la diversité biologique incluant les activités de suivi et d'élimination des lacunes.
- Accès aux ressources et partage des avantages.
- Mécanismes de prise en compte des questions transnationales et de négociation des conventions et d'accords internationaux.
- Connaissances pratiques dans certaines spécialités comme la taxonomie et l'économie environnementale.
- Sécurité biologique et Protocole de Cartagena.
- Conservation des connaissances et des techniques autochtones et mécanismes de mise en valeur et d'encouragement.
- Conservation et utilisation durable de la diversité biologique.

Mais, la principale contrainte qui pèse aujourd'hui sur le processus de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, demeure le conflit armé dont les impacts sur la biodiversité sont imprévisibles. Une grande partie du parc national de la Comoé, l'un des maillons essentiels de la diagonale écologique de la Côte d'Ivoire échappe aux services du ministère de l'environnement. Il en est de même du parc national du Mont Sangbé et de la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba à l'ouest du pays.

4.1.2. Convention sur les changements climatiques

L'objectif de la CCNUCC est de «stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique». Pour atteindre cet objectif, les actions envisagées doivent être guidées par les principes suivants :

- Principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées : bien que les changements climatiques soient un problème global, les pays développés qui y ont le plus contribué historiquement ont les plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre des mesures pour y faire face.
- Principe de précaution: le manque de certitudes scientifiques ne doit pas empêcher les actions visant à combattre les changements climatiques (article 3).
- Principe du droit au développement : le développement économique, notamment des pays en voie de développement, est indispensable pour l'adoption des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.

Bilan de mise en oeuvre

Des organes ont été mis place au niveau national pour la mise en œuvre des dispositions de la convention. Ce sont :

- la commission nationale comprenant toutes les parties prenantes
- la cellule de coordination
- la cellule de gestion placée sous la tutelle du Ministère ivoirien en charge de l'environnement ;
- la commission des chefs de groupe des différents volets d'activités ;
- le comité national de suivi des changements climatiques (CNSCC) composé de différents partenaires ministériels ;
- le point focal du Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) assuré par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement.

Plusieurs activités ont été réalisées et ont permis d'obtenir les produits suivants :

- l'inventaire national faisant la synthèse des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) conformément à l'article 4.1 a.
- identification des secteurs prioritaires en matière d'émission de GES : l'énergie ; l'agriculture, la déforestation et les déchets.
- détermination des mesures d'atténuation par secteur de façon à élaborer une stratégie nationale.
- les communications nationales (article 12) ;
- les rapports à la conférence des parties (article 7e).
- renforcement des capacités des ONG nationale en vue de leur implication dans les activités de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Outre ces activités, deux études capitales ont été réalisées pour faire la situation de la contribution du pays aux émissions globales de gaz à effet de serre. La première étude a été financée par la coopération américaine à travers le programme « US Country Studies ». Achevée en 1996, elle a eu pour année de référence 1990 et a permis de faire l'inventaire des gaz à effet de serre, leurs sources et leurs puits. Financée par le FEM, la deuxième étude a eu pour année de référence 1994. Elle a donné lieu à la publication, en février 2001, de la « Communication nationale initiale » permettant ainsi à la Côte d'Ivoire de concevoir ses propres stratégies de lutte contre l'évolution climatique et ses effets néfastes. Parallèlement aux études d'inventaires, des études de vulnérabilité ont été menées en vue de déterminer les effets potentiels des changements climatiques sur quelques secteurs d'activités économiques en Côte d'Ivoire. Ces études ont porté essentiellement sur les ressources côtières et les forêts.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la convention sont d'ordre scientifique et technique, financier et institutionnel.

Au niveau scientifique et technique, les problèmes portent essentiellement sur :

- l'insuffisance des experts nationaux spécialisés dans les changements climatiques ;
- l'incohérence des données existantes selon les sources ;
- l'absence de coordination dans la gestion de projets et de la recherche en matière de changements climatiques ;
- le manque de laboratoires spécialisés pour les recherches sur les changements climatiques.

Au niveau financier, les ressources sont non seulement insuffisantes mais elles sont également difficiles d'accès. Cette situation est complexifiée par la mauvaise maîtrise des mécanismes et procédures de financements extérieurs. Au plan institutionnel, la commission nationale de suivi sur les changements climatiques fonctionne difficilement ; l'application des lois laisse

encore à désirer et la coordination des activités apparaît difficile. Les autorités gouvernementales ne sont pas suffisamment sensibilisées à la question des changements climatiques.

Besoins en matière de renforcement des capacités

Les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la CCC portent sur les points suivants :

- La vulnérabilité et l'adaptation.
- L'observation, le suivi et les mesures.
- L'atténuation des émissions de GES et piégeage de carbone.
- La sensibilisation aux questions de changement climatique.
- Le transfert de technologies écologiquement rationnelles.
- L'élaboration d'une Stratégie nationale relative au changement climatique.
- La Négociation et la participation à la convention.
- L'utilisation du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

Comme dans bon nombre de pays d'Afrique, il n'existait pas en Côte d'Ivoire de dispositions institutionnelles directement liées aux changements climatiques, même si en la matière certaines actions avaient été déjà réalisées (Efficacité énergétique dans les bâtiments). Les connaissances et les expertises en la matière sont insuffisantes pour se conformer aux dispositions de la convention. Aujourd'hui encore, l'on décèle une perception limitée des relations entre les stratégies d'atténuation des changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable. Les possibilités offertes par la convention ne sont pas pleinement utilisées en raison des capacités insuffisantes pour les négocier et les mettre en œuvre.

Le renforcement des capacités vise à permettre à la Côte d'Ivoire de se conformer aux dispositions de la convention, faire émerger un niveau national des approches et réponses aux changements climatiques, permettre l'identification et l'élaboration de projets sur les changements climatiques et participant au développement du pays.

Les obligations de la Convention conduisent chaque pays à établir une planification stratégique et une programmation opérationnelle des actions qui en découlent. L'article 4.5 de la CCNUCC stipule que les pays en développement bénéficient de soutien pour le « développement et le renforcement des capacités et technologies ». Ce soutien porte plus précisément sur la planification et la création de capacités y compris le renforcement institutionnel, la formation et la recherche. Les activités habilitantes et d'encouragement exigées par la convention demandent un renforcement des capacités.

4.1.3. Convention pour la lutte contre la désertification

La Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (CLD) qui découle d'une recommandation directe du programme d'Action 21, adoptée à Paris en juin 1994, est entrée en vigueur en décembre 1996. La convention a été ratifiée par la Côte d'Ivoire le 6 janvier 1997. La Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification apparaît comme le premier et le seul instrument juridiquement contraignant mis en place pour aborder les problèmes de la désertification.

La CLD a pour objectif de «lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées»

Bilan de mise en œuvre

L'application de la Convention pour la lutte contre la désertification (CLD) a été marquée par la rédaction de trois rapports nationaux conformément à l'article 26 de ce traité.

D'autres actions ont été menées, notamment :

- l'organisation de journées nationales d'information et de sensibilisation ;
- la création et l'institution d'une cellule de coordination ;
- la création d'un comité national de suivi dans lequel sont représentés les institutions et les structures concernées par la problématique de la désertification.
- l'inscription de la préparation du Programme national de Lutte Contre la Désertification (PAN LCD) au Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) prévoyant une enveloppe de 180 millions de F CFA.
- l'identification de la lutte contre la dégradation et la protection des sols contre la pollution comme actions prioritaires par le Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté au titre du secteur de l'environnement.
- l'élaboration et l'adoption du Plan Directeur de Développement agricole visant (i) l'amélioration de la productivité et la compétitivité ; (ii) la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ; (iii) la diversification poussée des productions agricoles.
- l'élaboration de la stratégie de gestion intégrée des ressources en eau (2000-2015) dont trois programmes peuvent contribuer à la lutte contre la désertification : (i) la gestion des sécheresses ; (ii) l'hydraulique agricole ; (iii) la promotion de la petite irrigation.
- l'adhésion de la Côte d'Ivoire au Club du Sahel en 2004. Créé en 1976, le Club du Sahel se présente comme un forum de concertation et de plaidoyer en faveur d'un soutien accru et durable de la communauté internationale aux pays sahéliens victimes de la sécheresse.
- la stratégie des ONG dans le contexte du financement FEM/ONG élaboré en vue de conduire la seconde phase opérationnelle du programme de micro financement du FEM (FEM/ONG) prend en compte les préoccupations relatives à la lutte contre la désertification. Ce plan définit quatre zones d'intervention prioritaires (ZIP). Les actions retenues pour les ZIP 1 (savane) et ZIP 2 (forêt) concernent l'amélioration de l'efficacité énergétique des petites technologies en utilisant des bois et le charbon de bois, la promotion des énergies alternatives (solaire, biogaz) au sein des communautés rurales, le reboisement pour la production ou l'utilisation rationnelle de la biomasse.

La principale entrave à la mise en œuvre de la Convention pour la Lutte contre la Désertification a été l'insuffisance de moyens financiers malgré l'appui budgétaire accordé par l'Etat de Côte d'Ivoire. La CLD n'étant pas éligible au FEM, il est difficile de mobiliser des fonds additionnels pour sa mise en œuvre. Cette situation met en exergue la grande dépendance vis-à-vis des financiers internationaux dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement. La situation de guerre marquée par la partition de fait du pays ne permet plus d'accéder à la zone septentrionale, pourtant concernée au premier chef par la problématique de la désertification. Plusieurs projets sont suspendus du fait de la guerre.

Besoins en matière de renforcement de capacités

Les besoins prioritaires portent sur les points suivants :

- La détermination des zones menacées de dégradation imminente ou possible ;
- L'analyse des déterminants (facteurs et activités) de la dégradation des terres ;
- L'identification et l'analyse des impacts de la dégradation des terres ;
- La cartographie des zones dégradées ;
- L'intégration des questions relatives à la dégradation des terres dans les politiques, lois et programmes en place ;
- La mobilisation des pouvoirs publics et la sensibilisation des populations ;
- L'élaboration du PAN.

En Côte d'Ivoire, l'accent doit être mis sur la réalisation du Programme d'Action National (PAN). C'est autour de cet objectif que gravitent toutes les mesures et actions visant au renforcement des capacités. L'élaboration du PAN requiert un processus dans lequel sont impliquées toutes les parties prenantes. Ce processus de consultation étant déjà bien maîtrisé grâce à la réalisation de trois rapports nationaux, l'identification des structures à renforcer sera relativement aisée.

La réalisation du PAN implique, au plan technique, de fixer des repères et des indicateurs de performance qui serviront à évaluer les progrès de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Aussi, les capacités doivent-elles être renforcées en méthode d'élaboration des indicateurs environnementaux et de développement durable, en suivi écologique, en cartographie, connaissances scientifiques des ressources édaphiques et leur préservation... Le transfert de technologie notamment en dans le secteur de la bioénergie, soutiendra les autres actions.

4.2 Synergie intersectorielle entre les conventions

4.2.1. La nécessité d'une approche coordonnée

La mise en œuvre des Conventions révèle de nombreuses interactions, des similarités et des chevauchements dont la compréhension et l'appréhension par une approche coordonnée sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de leur mise en œuvre. Toutes les Conventions internationales, notamment celles issues de Rio, touchent à de nombreuses questions communes relatives à l'environnement et au développement durable. D'ailleurs, toutes ces conventions prônent la collaboration dans leur mise en œuvre respective étant donné que les problèmes écologiques auxquels elles tentent de trouver des solutions sont étroitement liés. Entre la désertification et la dégradation de la diversité biologique, il existe un lien très étroit : les écosystèmes arides présentent une riche diversité biologique animale et végétale constituant les habitats essentiels pour certains mammifères et oiseaux migrateurs. Déjà fragilisés par leurs caractéristiques biophysiques, ces écosystèmes sont particulièrement sensibles à la dégradation des terres, cette dernière apparaissant à la fois comme la cause et la conséquence de la perte de la biodiversité.

La désertification peut contribuer au changement climatique. Le recul du couvert végétal consécutif à la dégradation des sols peut également se répercuter, en les limitant, sur l'absorption et le stockage du carbone. Ce qui constitue un facteur aggravant pour les espaces touchés puisque la désertification appauvrit de fait les sols en carbone. Les effets de la

désertification pourraient être accentués par les changements climatiques qui rallongeraient et aggraveraient les périodes de sécheresse.

Les impacts des changements climatiques pourraient se faire sentir sur de nombreux écosystèmes qui perdraient eux-mêmes de nombreuses espèces, notamment celles qui sont incapables de s'adapter. Aussi la résilience et la productivité de ces écosystèmes s'en trouveraient-elles réduites. La déforestation provoque la perte de la diversité biologique, la dégradation des sols et des émissions de gaz à effet de serre (GES). La coordination de la mise en œuvre de ces trois conventions est donc un impératif pour garantir leur efficacité dans la résolution des problèmes environnementaux visés.

4.2.2. La nécessité d'une approche transversale, globale et participative

Les conventions internationales relatives à l'environnement ont aussi entre elles des liens étroits. Porteuses d'une dimension de « développement et de lutte contre la pauvreté », elles préconisent toutes une approche systémique dans le traitement des problèmes d'environnement. Aussi de nombreuses similarités peuvent-elles être mises en relief parmi lesquelles on peut citer :

- la participation des populations concernées soit directement, notamment des femmes et des jeunes, soit indirectement à travers les ONG ;
- la coordination des activités gouvernementales ;
- l'élaboration des programmes d'actions nationaux servant de cadre pour la mise en œuvre des conventions
- la collecte des données et la gestion de l'information environnementale ;
- la rédaction des rapports nationaux sur la mise en œuvre des conventions.

4.2.3. La nécessité de capitaliser les fortes synergies existant entre les trois principales conventions

Les trois conventions issues du Sommet de la Terre de Rio ont un objectif commun, la protection de l'environnement mondial. Cet objectif commun pose aux pays signataires de ces conventions de nombreuses questions intersectorielles qui doivent être traitées conjointement dans la mise en œuvre des trois conventions. Les synergies s'imposent et gravitent autour des points suivants.

☛ Collecte, gestion des données et suivi

La fiabilité de la collecte des données nécessite l'existence d'instruments de mesure performants. Mais, la qualité de l'information dépendra de la nature de l'information collectée, de la manière dont elle est collectée et enfin du lieu où elle a été collectée. Le traitement et la diffusion de l'information sont aussi deux étapes essentielles pour assurer la protection de l'environnement mondial. Quelle que soit la qualité de l'information, si elle ne parvient pas à temps là où les décisions se prennent, aucune avancée ne peut se réaliser. Même si toutes ces contraintes sont levées, le suivi s'impose pour une meilleure capitalisation de l'information.

☛ Cadre législatif, réglementaire et institutionnel

Les secteurs de l'environnement touchés par les trois conventions issues de Rio sont relativement bien couverts par des textes législatifs et réglementaires. Mais bien que les textes existants en la matière soient adéquats, il se pose le problème de leur vulgarisation et de leur application avec plus de rigueur. En outre les sanctions prévues par les textes en vigueur sont rarement appliquées. Le laxisme de certains agents du secteur de l'environnement et surtout

l'interférence du politique sont à l'origine de cette situation fortement préjudiciable à l'environnement.

L'instabilité institutionnelle qui caractérise le département ministériel en charge de l'environnement ne contribue pas non plus à la capitalisation des acquis des nombreuses actions menées dans ce secteur.

☛ Développement et transfert de technologies

La plupart des technologies existantes sont développées dans les pays occidentaux. Leur transfert devra se faire de manière efficiente. Cette position est valable aussi bien pour les technologies non polluantes (indispensable à la réduction du gaz à effet de serre) que pour les énergies nouvelles et les techniques agricoles durables.

☛ Instruments financiers et mécanismes

Les ressources nationales sont insuffisantes. La mise en œuvre des actions liées aux différentes conventions dépend fortement des ressources extérieures qui, malheureusement, ne sont pas toujours faciles à mobiliser en raison des procédures très complexes et inadaptées aux conditions locales.

☛ Education

La sensibilisation aux processus et phénomènes environnementaux est importante. Elle conditionne le développement des sensibilités des acteurs concernés par rapport aux grandes problématiques environnementales.

☛ Les incertitudes sur les connaissances

Que ce soit en matière de changements climatiques, dans le domaine de la perte de la diversité biologique que dans celui de la lutte contre désertification, les incertitudes scientifiques sont encore nombreuses. L'inexistence d'informations ne doit pas être une excuse pour ne pas agir, comme il est précisé dans les conventions issues de Rio.

4.3. Besoins intersectoriels en renforcement des capacités

La mise en œuvre des trois conventions a révélé une série de problèmes et contraintes dont les plus importantes se présentent comme suit :

- L'insuffisance de la transdisciplinarité ;
- L'absence et l'insuffisance de coordination entre les structures de mise en œuvre ;
- Des lacunes et des insuffisances en matière de communication ;
- Le manque d'infrastructures et de moyens matériels ;
- L'indisponibilité de ressources financières
- La difficulté de mobilisation de financements extérieurs ;
- L'insuffisance des connaissances des procédures administratives et financières des partenaires au développement.

Les besoins (par ordre de priorité) en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des actions communes et concertées entre les trois conventions issues de Rio s'expliquent par les éléments suivants :

1 - Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision

Le faible niveau de sensibilisation et de connaissance limite l'aptitude à discuter, à prendre des décisions et à agir. En effet, l'efficacité des mesures en matière de protection de l'environnement dépend essentiellement du niveau de connaissance des problèmes qui se

posent dans ce secteur d'activité. Les décideurs doivent être non seulement sensibilisés, mais surtout être instruits et édifiés sur le caractère spécifique des questions environnementales.

2 - Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions

L'utilisation et le déploiement des individus, leur motivation, leur mobilisation et leurs responsabilités sont mal gérés. Or, il est nécessaire de disposer d'une masse critique de compétences diverses et variées en matière de recherche, de formation et de gestion de l'environnement en vue de résoudre au mieux les problèmes environnementaux qui se posent. Sur cette base, la formation continue et appropriée des ressources humaines disponibles permettra de relever le défi de la protection de l'environnement.

3 - Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes

Les mandats et les rôles des institutions se chevauchent ou sont décalés. La coordination et les processus d'interaction et de coopération entre parties prenantes sont limités. En effet, le nombre pléthorique d'institutions intervenant dans le secteur de l'environnement entraîne le manque de coordination dans les interventions. Il faudra donc opérer une répartition claire et cohérente des missions pour éviter les chevauchements. La clarification des missions des différentes institutions est aussi le gage d'un meilleur suivi.

4 - Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières des équipements et des biens

La mauvaise gestion des institutions et l'insuffisance de ressources humaines et financières limitent l'efficacité et le rendement de ces institutions. Cette mauvaise utilisation des ressources disponibles est due à la mauvaise affectation opérée dans la mesure où les instruments juridiques de surveillance font défaut ou ne sont pas respectés.

5 - Renforcer les capacités en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et assurer une prise de décision efficace

L'élaboration des politiques et la prise de décisions sont entravés car les données qui y sont nécessaires sont soit dispersées, soit dépassées, partielles ou difficiles d'accès pour les utilisateurs. La disponibilité de l'information fiable et en temps réel constitue donc une contrainte majeure à lever pour une mise en œuvre efficace des conventions de la génération de Rio.

6 - Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires

Le manque de cohérence entre le cadre national de politique et les dispositions législatives et réglementaires provoque la confusion entre les secteurs et les niveaux de décision. La capacité d'un pays à mettre en œuvre une politique se mesure à travers la performance de ses institutions. Pour être performante, une institution a surtout besoin de stabilité dans la continuité. Cette stabilité doit reposer sur un corpus solide de textes législatifs et réglementaires adaptés aux situations environnementales.

7 - Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale

La préparation et les compétences requises pour participer, de façon efficace, aux négociations et aux accords internationaux font défaut. La maîtrise des grandes problématiques environnementales nécessite l'existence de spécialistes bien formés dans

divers domaines de l'environnement. Le recrutement de points focaux et des coordonnateurs de projets devra se faire par appels à candidatures ouverts pour garantir l'efficacité.

8 - Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision

L'élaboration des politiques et la prise de décisions ne sont pas soutenues par la science et la technologie. Or, sans recherche, il ne peut y avoir d'actions efficaces en matière de protection de l'environnement. Il est donc indispensable que les chercheurs et les décideurs se rencontrent pour s'enrichir mutuellement.

9 - Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG de l'environnement

La contribution des ONG à l'action environnementale est encore limitée. Ces ONG sont encore confrontées à des problèmes d'organisation et de difficultés financières et matérielles. Force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire, notamment au niveau de la coordination des activités, de l'analyse des stratégies et des moyens juridiques et financiers à dégager pour un meilleur fonctionnement de ces organisations.

10 - Mettre en place des mécanismes incitatifs en vue de garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels conformément aux instruments du marché

La valorisation des savoirs écologiques traditionnels devra s'appuyer sur les mécanismes endogènes ayant assuré leur pérennité. Pour ce faire, la documentation des savoirs traditionnels et des pratiques correspondantes dans des collections ou bases de données pourrait contribuer à la sauvegarde et à la protection des connaissances et innovations traditionnelles.

11 - Améliorer les mécanismes de transfert de technologie

Les transferts de technologie sont encore à un niveau insuffisant. Pour ce faire, la formation de nouveaux acteurs et le renforcement des capacités existantes aideront à maîtriser les mécanismes appropriés pour diverses technologies et à l'adapter aux conditions locales.

4.4. Analyse approfondie des besoins prioritaires

4.4.1. Sensibilisation et éducation des décideurs

Plusieurs contraintes peuvent entraver l'amélioration du niveau de sensibilisation et des connaissances des décideurs pour une meilleure prise de décision. En effet, au plan sociologique, les décideurs méconnaissent ou du moins ne sont pas suffisamment informés sur les mécanismes locaux de régulation et de gestion des ressources naturelles. Cette situation a pour conséquences majeures la non prise en compte de ces mécanismes souvent efficaces du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, lors de l'élaboration et l'exécution des projets environnementaux. On note de ce fait, le plus souvent, une faible participation des populations locales dans l'exécution de ces projets.

Le faible niveau de sensibilisation des décideurs en matière d'environnement est également justifié, du point de vue économique, par l'indisponibilité des données chiffrées en termes économiques des impacts environnementaux potentiels des projets. En effet, la difficulté pratique et théorique de traduire les impacts environnementaux en terme monétaire donne très

peu d'informations aux décideurs sur les coûts et bénéfices sociaux associés à ces impacts et rendant ainsi erroné la rentabilité économiques sur laquelle se fonde la décision d'investir.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, la perception insuffisante du rôle de l'environnement dans le développement économique et social constitue la contrainte principale. Une autre contrainte à la réalisation de ce besoin prioritaire tient au faible niveau de la formation des décideurs politiques eux-mêmes dans le domaine de l'environnement. Cette situation est due à la méconnaissance du rôle primordiale de l'environnement et des ressources naturelles dans le développement économique et social du pays et de l'interrelation entre facteurs écologiques, économiques et sociologiques.

Les conséquences liées à ces contraintes sont à la fois d'ordre sociologique, économique et environnemental. Au plan sociologique, l'absence d'une implication précoce des communautés locales dans le cycle des projets peut avoir pour conséquences une faible contribution de celles-ci aux activités et aux objectifs des projets et entraîner une permanence de certaines pratiques traditionnelles néfastes à la biodiversité et à l'environnement en général (ex. agriculture extensive, itinérante sur brûlis,....). Du point de vue économique, la non prise en compte des coûts et avantages dans l'évaluation de la rentabilité économique des projets entraînera des choix d'investissement écologiquement non viable avec pour effets la dégradation du cadre de vie et du bien-être social, de la dégradation des ressources naturelles et ses corollaires tels que la perte de la biodiversité, la désertification et la modification du microclimat.

Dans le cas de l'environnement, les prises de décision non respectueuses des composantes environnementales constitue un enjeu majeur à relever.

4.4.2. Optimisation de la valorisation des ressources humaines dans le domaine de l'environnement

En Côte d'Ivoire, les compétences dans le domaine de l'environnement existe mais celles-ci sont en quantité insuffisante au regard des enjeux environnementaux de plus en plus croissants (déforestation, gestion des problèmes urbains, gestion des ressources en eaux, etc.). Le problème réside dans le caractère disparate parfois méconnu de ces compétences par les décideurs. On observe, en effet au plan national, une absence d'identification des compétences et une mauvaise répartition de ces ressources humaines en fonction des tâches et missions assignées aux différentes institutions.

Par ailleurs la non optimisation de l'utilisation des compétences nationales en matière d'environnement est susceptible de provoquer une perte de productivité des compétences et la déperdition de celles-ci en terme de fuite de cerveau, de manque d'efficacité du travail et de démotivation (justifiant l'insuffisance des spécialistes en Environnement). On note également une confusion de rôle et d'attribution des pouvoirs dans la gestion des ressources environnementales et une altération des connaissances et des compétences.

4.4.3 Clarification les missions des institutions nationales impliquées dans la gestion de l'environnement

Les contraintes auxquelles les institutions nationales impliquées dans la gestion de l'environnement peuvent être confrontées sont :

- l'insuffisance de synergie entre les institutions et les acteurs travaillant dans le domaine de l'environnement,
- l'inefficacité et absence de transparence des institutions administratives en général,

- le faible niveau de connaissance et de conscience des décideurs sur le caractère transversal et holistique de l'environnement.

Ces contraintes sont principalement dues à (1) la pluralité d'institutions oeuvrant dans le domaine de l'environnement et travaillant souvent de façon cloisonnée, (2) la faible représentation des différents secteurs de la société dans les institutions (dont les femmes) et (3) l'insuffisance des structures de coordination des actions.

Par ailleurs, la non clarification des missions des institutions en charge de l'environnement aura plusieurs conséquences dont :

- l'absence de suivi et contrôle et l'insuffisance de coordination des activités,
- le double emploi entre les différentes institutions entraînant une déséconomie d'échelle en ce qui concerne l'utilisation des ressources disponibles,
- la faible productivité du personnel administratif.

4.4.4. Renforcement des capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières des équipements et des biens

La principale contrainte à la réalisation de ce besoin en renforcement des capacités est la mauvaise gouvernance politique, institutionnelle et économique des ressources financières, des équipements et des biens disponibles au niveau national. Cette mauvaise gouvernance est surtout causée par l'absence de transparence dans l'exercice des différents pouvoirs de décision, la faible représentation des différents acteurs de la société, dont les femmes, et les faibles capacités et l'inefficacité des administrations. Les conséquences liées à la non réalisation du besoin prioritaire sont multiples mais peuvent être résumées en 3 points. Ce sont (1) la non optimisation de l'utilisation des ressources financières, des équipements et des biens, (2) la baisse de la productivité du capital investi et du personnel administratif, et (3) le risque d'instabilité des institutions.

4.4.5. Amélioration de la gestion des données environnementales

L'importance des données sur l'environnement dans l'élaboration des politiques et les processus de prise de décision en la matière est indéniable. Aussi, leur disponibilité en quantité et qualité suffisante et à temps opportun (réel) est tout aussi importante. Cependant, l'objectif d'un renforcement des capacités en la matière peut rencontrer de nombreux obstacles liés à la faiblesse des moyens alloués généralement au secteur de l'environnement. Cela est dû principalement à la faible conscience des décideurs sur l'importance des données environnementales dans la planification du développement durable y compris celle de la lutte contre la pauvreté et à une dissémination disparate de l'information environnementale au sein de plusieurs institutions justifiée par l'inexistence d'une structure de coordination en matière de gestion de l'information.

Les conséquences liées à cette contrainte sont que les décideurs ne disposeront pas d'informations fiables et en temps réel pour prendre les décisions en connaissance de cause. Il en est de même pour le grand public qui ne pourra être informé convenablement sur les dommages et avantages potentiels des projets sur leur environnement. La faiblesse des données disponibles entraîne également une propension à retenir l'information par les structures détentrices. Au total, les politiques, les plans et les projets de développement ne comportent pas suffisamment d'information sur l'environnement, notamment sur son évolution future sans les projets en d'une meilleure appréciation de leur impact écologique, économique et social.

4.4.6 Consolidation du cadre national de politique pour l'application effective des dispositions juridiques

Trois contraintes principales se présentent à la consolidation du cadre national de politique pour l'application effective des dispositions juridiques en matière d'environnement. Il s'agit (1) de l'instabilité du cadre institutionnel de gestion de l'environnement, (2) de l'inefficacité et l'absence de transparence des institutions et (3) du fait que le secteur de l'environnement a toujours été associé à d'autres secteurs d'activité dans tous les gouvernements.

Plusieurs facteurs sont à la base de ces contraintes dont les plus importants sont liés au fait que le secteur de l'environnement ne bénéficie pas toujours d'un soutien ferme du gouvernement et des hautes instances du pays. De plus, il existe fréquemment des interférences politiques dans les nominations et une insuffisance de vulgarisation des textes juridiques en matière d'environnement auprès des décideurs politiques.

4.4.7 Renforcement des capacités des compétences nationales en matière de négociation internationale

La contrainte principale à la réalisation de ce besoin est l'absence d'incitation des spécialistes à des stages et formation continue dans le domaine spécifique des négociations internationales sur l'environnement. Cela est certainement lié à la non maîtrise du caractère holistique et transversal du secteur de l'environnement par les décideurs politiques.

4.4.8 Intégration de l'information scientifique dans l'élaboration des politiques et le processus de prise de décision

Le caractère peu opérationnel des informations scientifiques rend difficile leur intégration dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision. Le faible niveau de conscience des décideurs politiques sur la nécessité d'une intégration est justifié par une insuffisance voire une absence de vulgarisation des résultats scientifiques et de l'absence d'une plateforme de collaboration régulier entre les chercheurs et les gestionnaires de l'environnement. Les conséquences d'une telle situation sont que les décisions sont prises sur des bases non scientifiques entraînant des risques importants d'échec des projets car les décisions ne sont pas prises en connaissance de cause. L'absence de plateforme d'échange cause une situation de méfiance entre chercheurs et décideurs.

4.4.9. Renforcement des capacités de la société civile et professionnalisation des ONG de l'environnement

L'expertise insuffisante des ONG d'environnement et le faible niveau de conscience écologique de la société civile sont liés au taux d'analphabétisme relativement développé au sein de ces partenaires, à leur incapacité à mobiliser des fonds pour leurs activités et à un manque flagrant de coordination de leurs actions. La conséquence est que tous ces acteurs ne dépendent encore de l'autorité politique et administrative pour leur fonctionnement, ce qui ne milite pas en leur faveur.

4.4.10. Mise en place des mécanismes financiers incitatifs pour un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels

Le manque de promotion des pratiques traditionnelles et la minimisation des mécanismes de leur valorisation entraînent un déficit d'informations fiables sur cette problématique et une insuffisance des compétences nationales en la matière. Cette situation a pour conséquences la méconnaissance des savoirs traditionnels et leur quasi-inexistence dans les prises de décision

en ce qui concerne la mise en œuvre des projets issus des grandes conventions de protection de l'environnement mondial.

4.4.11 Amélioration des mécanismes de transfert de technologie

L'inadaptation des technologies aux conditions écologiques, sociales et économiques locales a pour causes essentielles une non maîtrise des mécanismes de leur transfert et une formation insuffisante des experts nationaux dans le domaine. Tout ceci fait que les technologies transférées ne sont pas opérationnelles et pose le problème des succès mitigés des projets subséquents et leur non appropriation par les populations.

4.5. Impacts sur le processus de développement et de lutte contre la pauvreté

De nombreuses questions se posent à l'interface entre les objectifs de protection de l'environnement et les objectifs de développement. La compréhension des interactions entre la pauvreté, la population et l'environnement passe par l'éducation et la sensibilisation. Des liens cruciaux existent en Côte d'Ivoire et en Afrique entre la pauvreté, la conservation des ressources, la dégradation de l'environnement et la sécurité alimentaire. Des aspects d'équité et de groupes spécifiques (femmes, jeunes, etc...) associés à la dégradation de l'environnement sont également prise en compte dans l'analyse et les actions d'appui. Il en est de même pour les changements dans la politique macro-économique des Etats.

L'ajustement structurel et la dévaluation du FCFA ont des effets négatifs sur l'environnement et la société. Ces changements accroissent la pression des pauvres sur des ressources fragiles et d'accès libre.

Ainsi, il est désormais largement admis que l'économie et l'écologie font partie d'un même système dynamique dont il faut harmoniser les interactions pour un développement durable. Aussi, la satisfaction des différents besoins en renforcement des capacités analysés dans les sections précédentes pourrait-elle contribuer significativement au développement durable et à la lutte contre la pauvreté ? Cependant, les contraintes à ces besoins prioritaires peuvent au contraire entraver et avoir des impacts négatifs sur le processus de développement et de lutte contre la pauvreté. Ces impacts concernent globalement (1) l'inefficience des projets de développement et de lutte contre la pauvreté, (2) l'impact sur les agrégats macroéconomiques, et (3) les inégalités sociales et apparition du phénomène d'exclusion

4.5.1 Inefficience des projets de développement et de lutte contre la pauvreté

L'inefficience des projets de développement se justifie par l'absence de synergie ou de conciliation entre actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement et de la lutte contre la pauvreté. On peut faire des économies d'échelle sur les ressources financières et humaines disponibles pour les projets lorsque les décideurs et organisations non gouvernementales perçoivent clairement le lien entre la préservation de l'environnement et le développement économique et sociale. Malheureusement, le faible niveau de connaissance et de sensibilisation de ces acteurs débouche le plus souvent sur des projets environnementaux ne tenant pas compte des synergies avec d'autres projets notamment les projets de développement. En conséquence, l'utilisation des ressources n'est pas optimisée et des risques de double emploi sont très manifestes.

4.5.2 Impacts sur les agrégats macroéconomiques

L'utilisation inefficience des ressources allouées aux projets traduit un accroissement inutile des dépenses publiques. De plus, la non prise en compte des coûts et avantages

environnementaux dans les calculs des agrégats macroéconomiques ne donnent pas une appréciation fiable de la performance économique du pays. En effet, comme indiqué plus haut, la difficulté pratique et théorique de traduire en terme monétaire les impacts environnementaux ne permet pas de prendre en compte ces derniers dans les calculs économiques (rentabilité des projets) mais également dans les comptes nationaux et le calcul du Produit Intérieur Brut (PIB). Or, la non prise en compte de ces coûts et avantages environnementaux conduit souvent à des choix d'investissement non viables du point de vue écologique. La dégradation de l'environnement affecte à terme la croissance et le développement économique.

4.5.3 Inégalité sociale et phénomène d'exclusion

Des différentes contraintes analysées, la bonne gouvernance apparaît comme un préalable à la réalisation des actions de renforcement des capacités. Cependant, dans nos contextes de pays en développement marqués par d'énormes priorités sociales (sécurité alimentaire, éducation, santé, sécurité, ..), les problèmes environnementaux ont tendance à être relégués à un plan inférieur. De ce fait, les besoins des populations en terme de pérennisation des ressources naturelles ne sont pas intégrés dans les programmes et projets de développement. Leurs savoirs traditionnels sont minimisés et non valorisés dans les projets. Par ailleurs, on note une exclusion du grand public en ce qui concerne l'information environnementale relative aux projets et programmes et les textes juridiques du domaine de l'environnement. Le public ne peut donc cerner ces droits vis-à-vis des projets réalisés et ses devoirs vis-à-vis de la protection de l'environnement.

4.6. Solutions pour lever les contraintes et mesures de renforcement des capacités

Les contraintes identifiées par domaine d'activité (sociologie, économie, environnement) à la suite de l'analyse approfondie des besoins prioritaires ont permis de proposer des solutions. Ces dernières ont ensuite servi à identifier les mesures de renforcement de capacité aux différents niveaux systémique, institutionnel et individuel. Ces solutions et mesures sont présentées comme suit :

Besoin prioritaire 1 : **Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision**

Solution : Capacité des communautés et des décideurs à s'approprier les connaissances et l'information sur la synergie entre facteurs environnementaux (écologiques), économiques et sociaux

Niveau systémique : La volonté politique en matière d'éducation à l'environnement existe mais n'est pas encore suffisante par rapport aux besoins exprimés. Tant au niveau du primaire que du supérieur, en passant par le secondaire, des programmes de formation devraient être mis en œuvre pour les divers niveaux d'apprenants. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation devraient être orientées vers les décideurs et le grand public.

Niveau institutionnel : Des institutions de formation dans le domaine de l'environnement comme l'UFR-SGE et les Grandes Ecoles privées mettent en œuvre la formation diplômante. Il leur sera

demandé de mettre en place la formation continue de certains acteurs de l'environnement. De même, l'ANDE a développé un programme de sensibilisation et d'information, d'une part pour les décideurs politiques, administratifs et territoriaux, et d'autre part pour les ONG, les professionnels de l'environnement, les agents des ministères sectoriels et ceux du secteur privé. Mais le manque de financement limite l'action de l'ANDE. Enfin, l'on pourrait aussi intégrer des enseignements en Gestion de l'environnement dans la formation des élèves de L'ENA.

Niveau individuel : Le personnel du Ministère en charge de l'environnement n'a pas encore une maîtrise suffisante du caractère holistique de l'environnement. Cela est encore plus vrai pour les autres ministères sectoriels, les ONG d'environnement, le secteur privé, les collectivités territoriales et les autres couches de la population. Il faudra utiliser, pour ce faire, le programme de formation, d'information et de sensibilisation des acteurs de l'ANDE.

Besoin prioritaire 2 : **Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions**

Solution : Capacité à identifier, répartir et valoriser les ressources humaines en fonction des objectifs à atteindre et des compétences individuelles.

Niveau systémique : L'absence d'une politique et de pratiques de gestion optimale des ressources humaines ne permet pas d'avoir le personnel qualifié nécessaire pour la conduite de l'action environnementale. Pour ce faire, des moyens matériels et financiers conséquents seront dégagés par le Gouvernement.

Niveau institutionnel : Les institutions en charge de l'environnement ne disposent pas d'un système pour attirer les ressources humaines qualifiées dans le domaine de l'environnement. Il s'agit de ressources humaines qui possèdent à la fois une formation de base dans une discipline donnée et en gestion de l'environnement. Il sera mis en place un profil de carrière propre au secteur de l'environnement pour attirer les compétences.

Niveau individuel : Les institutions oeuvrant dans le secteur de l'environnement disposent d'agents dont le niveau de formation est généralement acceptable. Mais, ce personnel n'est pas déployé aux postes idoines en raison surtout du peu de qualification dans les domaines spécifiques de l'environnement. Cette situation est aussi la cause d'une démotivation au niveau du travail. C'est pourquoi, le personnel adéquat identifié devrait être suffisamment motivé pour assurer un travail efficace et efficient

Besoin prioritaire 3 :	Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes.
Solution :	Capacité à concevoir et formuler une politique environnementale reposant sur la clarification des missions des institutions et la coordination des actions.
<i>Niveau systémique :</i>	La volonté politique en matière de protection de l'environnement existe. Cela est corroboré par l'existence du Ministère en charge de l'environnement, d'une législation assez dense et d'institutions mettant en œuvre des programmes tant au niveau national que local. Toutefois, il faudra créer un cadre de coordination des actions pour éviter les redondances dans les interventions des diverses institutions.
<i>Niveau institutionnel :</i>	Plusieurs institutions travaillent dans le secteur de l'environnement. Il n'y a pas généralement de contacts formels entre elles. Chacune mène ses activités de manière cloisonnée. Ceci est source de conflits permanents et inutiles entraînant des gaspillages des maigres ressources disponibles. La coopération entre institutions sera favorisée et encouragée.
<i>Niveau individuel :</i>	La description des tâches du personnel ne met pas en évidence la collaboration avec les homologues des autres institutions ou services. Des rencontres périodiques seront organisées pour évaluer les activités respectives.
Besoin prioritaire 4 :	Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières, des équipements et des biens
Solution :	Capacité des institutions à mieux gérer les ressources financières et matérielles disponibles.
<i>Niveau systémique :</i>	Susciter par des voies appropriées le respect des instruments juridiques de surveillance en matière de gestion financière et appliquer les sanctions idoines au besoin.
<i>Niveau institutionnel :</i>	Les actions porteront sur l'instauration de mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des ressources financières et matérielles, de même que la démocratisation des prises de décisions.
<i>Niveau individuel :</i>	Il s'agira de faire la formation continue en gestion des ressources financières pour le personnel des institutions. Il faudra aussi promouvoir l'éducation civique et morale des acteurs.

Besoin prioritaire 5 : **Renforcer les capacités en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et assurer une prise de décision efficace**

Solution : Capacité à concevoir et à gérer un système national d'information environnementale en vue de planifier et suivre les programmes et projets

Niveau systémique : Il s'agit de créer un cadre national cohérent et accepté par tous les acteurs pour l'installation d'un système national d'information environnementale. Au niveau législatif et réglementaire, des textes appropriés sont à prendre en matière de gestion et de partage des données sur l'environnement.

Niveau institutionnel : Identifier et rendre opérationnelle une structure de coordination en matière de gestion de l'information environnementale

Niveau individuel : Former le personnel du secteur de l'environnement aux techniques d'élaboration des indicateurs environnementaux utiles pour la prise de décision

Besoin prioritaire 6 : **Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires**

Solution : Capacité du gouvernement à mettre en place un cadre institutionnel adéquat de gestion de l'environnement pour soutenir toutes les actions relatives à la protection de l'environnement

Niveau systémique : Réorganiser le cadre institutionnel de gestion de l'environnement en conférant au Ministère de l'Environnement un haut degré de responsabilité pour assurer ses missions à caractère transversal.

Niveau institutionnel : Prendre en compte l'environnement dans tous les secteurs d'activités socio-économiques (Ministères sectoriels et secteur privé) par la création ou le renforcement de service en charge des questions environnementales

Niveau individuel : Secteur de l'environnement encore méconnu du grand public. La population sera sensibilisée au respect des lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement. Il faudra promouvoir la formation des juristes en environnement.

Besoin prioritaire 7 : **Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale**

Solution: Capacité à maîtriser les grandes problématiques environnementales en vue de faire entendre de manière efficace la voix de la Côte d'Ivoire dans les négociations internationales relatives à la mise en œuvre des conventions de protection de l'environnement mondial

Niveau systémique : Les Ministères de l'Environnement et des Affaires Etrangères doivent travailler de manière étroite en associant les spécialistes idoines dans les négociations internationales. Ces experts seront choisis dans les autres départements ministériels quand cela s'avère nécessaire.

Niveau institutionnel : Les institutions impliquées dans le processus doivent coordonner leurs activités afin de réduire les nombreuses distorsions dans les approches.

Niveau individuel : Les spécialistes seront formés et sensibilisés à la vision holistique de l'environnement afin de mieux maîtriser les grandes questions qui se posent dans le domaine de l'environnement.

Besoin prioritaire 8 : Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision

Solution : Capacité des gestionnaires de l'environnement et des autres acteurs du niveau sectoriel à intégrer les résultats de la recherche scientifique à l'élaboration des politiques et à la prise de décision

Niveau systémique : Rendre formel le transfert des résultats de la recherche au secteur de l'environnement par la sensibilisation et l'information des décideurs politiques administratifs.

Niveau institutionnel : Les institutions de recherche font un travail remarquable de collecte de données dans divers domaines de l'environnement *sensu lato*. Il faut concilier la nécessité de la recherche théorique avec les impératifs de la recherche-action qui intéresse plus les gestionnaires.

Niveau individuel : Le personnel de la recherche est généralement bien formé. Mais le champ de leurs activités est réduit face aux exigences des gestionnaires. Une plateforme de collaboration doit être trouvée en vue de concilier les divers points de vue.

Besoin prioritaire 9 : Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG d'environnement

Solution :	Capacité à développer une prise de conscience écologique au niveau de la société civile et des ONG d'environnement
<i>Niveau systémique :</i>	La volonté politique en matière d'implication de la société civile et des ONG d'environnement dans la mise en œuvre de l'action environnementale devrait être plus affirmée. Pour ce faire, la législation nationale devra prendre en compte la spécificité de l'action des ONG qui ne devraient plus être régies par la loi de 1960 sur les associations.
<i>Niveau institutionnel :</i>	Il faudra rendre plus opérationnel les services étatiques ayant en charge le suivi des actions de toutes les parties prenantes à l'action environnementale.
<i>Niveau individuel :</i>	Le niveau de connaissances en environnement des membres de la société civile et des ONG d'environnement sera rehaussé par des ateliers et séminaires de formation en environnement, en gestion des projets et dans les procédures de gestion financière et comptable.
Besoin prioritaire 10 :	Mettre en place des mécanismes incitatifs en vue de garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels conformément aux instruments du marché
Solution :	Capacité des populations locales à connaître la valeur monétaire réelle des savoirs traditionnels et développement des compétences nationales en matière de valorisation de ces savoirs.
<i>Niveau systémique :</i>	Le cadre national de politique devrait favoriser l'éclosion des savoirs traditionnels en vue de leur valorisation optimale. De plus, des mécanismes incitatifs appropriés devraient être élaborés dans cette optique.
<i>Niveau institutionnel :</i>	Les cellules de gestion des projets initient des actions d'information et de sensibilisation à travers des séminaires qui posent les enjeux associés à l'utilisation des savoirs traditionnels. Les institutions oeuvrant dans le secteur de l'environnement et de la recherche scientifique devraient conduire des réflexions plus approfondies pour rendre véritablement opérationnelle cette problématique.
<i>Niveau individuel :</i>	Le personnel en charge de cette activité se trouve dans différentes institutions de recherche scientifique. Leurs travaux restent le plus souvent dans les laboratoires. Ces savoirs devraient être valorisés par des échanges avec leurs homologues des pays relativement plus en avance sur le sujet.

Besoin prioritaire 11 :	Améliorer les mécanismes de transfert de technologie
Contrainte :	Capacité à adapter les technologies aux conditions écologiques, sociales et économiques locales.
<i>Niveau systémique :</i>	Il n'existe pas de mécanisme approprié pour le transfert des technologies et à les adapter à l'environnement local. Le niveau politique et législatif devra rendre ce secteur plus attractif pour les investisseurs.
<i>Niveau institutionnel :</i>	Les institutions existantes ont la possibilité d'effectuer un travail correct si les moyens matériels et financiers sont mis à leur disposition.
<i>Niveau individuel :</i>	Le personnel n'est pas encore suffisant tant en nombre qu'en qualité pour relever tous les enjeux associés au transfert des technologies. Il faudra faire de la formation dans ce domaine.

4.7. Stratégie et plan d'action

Ce chapitre présente le **Plan d'Action National** pour la mise en œuvre des recommandations issues des résultats obtenues à chaque étape du processus. Le plan d'action présente les onze (11) domaines d'intervention prioritaires et un ensemble d'activités identifiées par les parties prenantes au processus ANCR de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre de ces activités renforcera les capacités à tous les niveaux et améliorera l'habileté du pays à gérer les ressources de l'environnement national et mondial. Des institutions ont été identifiées pour la mise en œuvre de chaque activité. Un calendrier d'exécution et les coûts approximatifs des activités sont proposés. Des hypothèses critiques pouvant freiner la bonne mise en œuvre du plan d'action sont également identifiés.

BESOIN PRIORITAIRE 1 : Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision

PROBLEME : Faible capacité des communautés et des décideurs à s'approprier les connaissances et l'information sur la synergie entre facteurs environnementaux (écologiques), économiques et sociaux]

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
1	OBJECTIF GLOBAL Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision	Nombres d'acteurs formés à l'action environnementale	Enquêtes	Instabilité institutionnelle
2	OBJECTIF SPECIFIQUE 1. Mettre en oeuvre des programmes de formation continue pour les divers niveaux d'apprenants ; 2. Orienter l'information et la sensibilisation vers les décideurs et le grand public.	Le nombre de programme de formation pour les divers niveaux d'apprenants Le nombre de décideurs informés et sensibilisé Le nombre de campagnes de sensibilisation	Enquêtes Rapports d'activités Rapport d'évaluation	Instabilité institutionnelle
3	AXES STRATEGIQUES Formation Sensibilisation;			
4	RESULTATS ATTENDUS 1 .Décideurs, grand public et structures spécialisées formés 2 .Décideurs, grand public et structures spécialisées sensibilisés	Le nombre de décideurs et structures spécialisés formés et sensibilisés Pourcentage de populations cibles formées et sensibilisées	Enquêtes Rapports d'activités Rapport d'évaluation	Instabilité institutionnelle

5	<p>ACTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les besoins de formation ; 2. Elaborer un programme d'enseignement au grand public, aux décideurs et aux structures spécialisées; 3. Mettre en œuvre un programme d'enseignement destiné au grand public, aux décideurs et aux structures spécialisées 4. Identifier les populations cibles 5. Elaborer le message 6. Confectionner les supports 7. Sélectionner les canaux de diffusion 	<p>APPORTS \$ 200 000</p> <p>DUREE 2 ans</p> <p>STRUCTURES IMPLIQUEES ANDE, SODEFOR, OIPR, UNIVERSITE ABOBO-ADJAME, BNETD</p>
---	--	--

Besoin prioritaire 2 : Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions

PROBLEME : Faible capacité à identifier, répartir et valoriser les ressources humaines en fonction des objectifs à atteindre et des compétences individuelles.

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
1	<p>OBJECTIF GLOBAL</p> <p><i>Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions</i></p>	Nombre de personnes qualifiées et opérationnelles	-Rapports de d'activité -Rapport d'évaluation - Enquêtes	Instabilité institutionnelle
2	<p>OBJECTIF SPECIFIQUE</p> <p><i>1- Promouvoir une politique et des pratiques de gestion optimales des ressources humaines en vue d'avoir le personnel qualifié nécessaire pour la conduite de l'action environnementale ;</i></p> <p><i>2- Créer un mécanisme incitatif pour attirer le personnel qualifié en environnement ;</i></p> <p><i>3- Utiliser de façon rationnelle les compétences.</i></p>	<p>Nombre de personnes qualifiées pour la conduite de l'action environnementale</p> <p>Décret relatif au profil de carrière</p>	-Rapports de d'activité -Rapport d'évaluation - Enquête	Instabilité institutionnelle
3	<p>AXES STRATEGIQUES</p> <p><i>1- Formation</i></p> <p><i>2- Motivation</i></p> <p><i>3- Bonne gouvernance</i></p>			

4	RESULTATS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>personnel qualifié formé et disponible</i> ➤ <i>mécanisme incitatif disponible et opérationnel</i> ➤ <i>personnel qualifié rationnellement utilisé</i> 	Nombre de personnes qualifiées et disponibles Décret relatif au profil de carrière	-Rapports de d'activité -Rapport d'évaluation - Enquête - Journal officiel	Instabilité institutionnelle
5	ACTIONS <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Identifier les besoins de formation</i> 2. <i>Elaborer un programme de formation</i> 3. <i>Elaborer un profil de carrières</i> 4. <i>Mettre en place un mécanisme d'incitation (promotion, primes, décoration...)</i> 5. <i>Elaborer un fichier national des ressources humaines</i> 6. <i>Elaborer un instrument de suivi et de contrôle</i> 7. <i>Elaborer un code de déontologie</i> 	APPORTS \$200 000 DUREE 2 ans STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS, BNETD		

BESOIN PRIORITAIRE 3 : Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes.

PROBLEME : Faible capacité des institutions à concevoir et formuler une politique environnementale basée sur la coordination des actions

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération	1- Au moins deux rencontres périodiques sont assurées chaque année 2- X institutions participent régulièrement aux rencontres périodiques	Procès verbaux des rencontres périodiques Programme annuel d'action des institutions	Instabilité institutionnelle
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Promouvoir la coordination des actions entre les institutions 2. Promouvoir la coopération entre institutions	1- service de coordination environnementale est créé au sein de l'ANDE 1- le fonctionnement est effectif 2- rencontres périodiques 3- Nombre de conventions signés entre les institutions chaque année 3- nombre de projets exécutés en commun par différentes institutions	Arrêté de création du service de coordination de l'action environnementale cadre organique du service PV, Programme d'activité annuelle archives des différentes institutions enquêtes	Instabilité institutionnelle

RESULTATS ATTENDUS 1. Collaborations entre institutions assurée 2. Echanges réguliers entre institutions assurées	1- nombre de rencontres et de conventions signées 2- Au moins deux rencontres annuelles	Archives, enquêtes PV, Programme d'activité annuelle	Instabilité institutionnelle
AXES STRATEGIQUES 1. Renforcement institutionnel pour la coordination 2. Création d'un cadre de coopération			
ACTIONS 1. Créer au sein de l'ANDE un service en charge de la coordination de l'action environnementale 2. Doter le service de coordination en moyens d'action 3. Organiser des rencontres (séminaires, conférences, ateliers) périodiques 4. Susciter des partenariats entre les institutions	APPORTS \$100 000 CALENDRIER 2007 – 2009 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF (ANDE), TOUS LES MINISTERES SECTORIELS		

BESOIN PRIORITAIRE 4 : Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières, des équipements et des biens.
PROBLEME : Faible capacité des institutions à mieux gérer les ressources financières et matérielles

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières, des équipements et des biens	Nombre d'acteurs formés à la gestion des ressources	Rapports d'activités Enquêtes	Instabilité institutionnelle et politique
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Susciter par des voies appropriées le respect des instruments juridiques de surveillance en matière de gestion financière 2. Instaurer des mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des ressources financières et matérielles 3. Entreprendre la formation continue en gestion des ressources financières pour le personnel des institutions. 4. Promouvoir l'éducation civique et morale des acteurs.	Existence d'un code de déontologie Existence d'une structure de suivi et de contrôle Nombre de personnes recyclées en gestion des ressources financières	Rapports d'activités Enquêtes	Instabilité institutionnelle et politique
AXES STRATEGIQUES Bonne gouvernance			

Gestion des Ressources Renforcement des capacités			
RESULTATS ATTENDUS 1. Les instruments juridiques de surveillance en matière de gestion financière sont mis en place et respectés 2. Les mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des ressources financières et techniques sont mis en place 3. Le personnel des institutions de gestion des ressources est formé, disponible et opérationnel 4. Un code de déontologie est élaboré	Existence d'un code de déontologie Existence d'une structure de suivi et de contrôle Nombre de personnes recyclées en gestion des ressources financières	Rapports d'activités Enquêtes	Instabilité institutionnelle et politique
ACTIONS 1. Définir les procédures et les outils budgétaires de bonne gouvernance 2. Définir les concepts et les principes de bonne gestion des finances publiques 3. Renforcer le rôle de contrôle de gestion dans le secteur public 4. Former le personnel de gestion de ressources aux finances publiques, à la bonne gouvernance et au contrôle	APPORTS \$ 200 000 CALENDRIER 2006-2008 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MINEF, DAAF DE TOUS LES MINISTERES, PRIMATUE		

PRIORITAIRE 5 : Renforcer les capacités en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et assurer une prise décision efficace

PROBLEME : Faible capacité à concevoir et à gérer un système national d'informations environnementales en vue de planifier et suivre les programmes et les projets

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Renforcer les capacités en matières de gestion de données pour une meilleure élaboration des politiques et assurer une prise décisions efficace	1- Existence du SNIE au sein de l'ANDE 2- Législation sur les données environnementales existent 3- au moins 5 techniciens et 3 spécialistes sont respectivement formes et recycles chaque année	Cadre organique disponible	Instabilité des institutions
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1- Créer un système national d'informations environnementales 2- Elaborer un texte juridique en matière de gestion des données environnementales 3- Identifier et rendre opérationnelle une structure de coordination en matière de gestion de données environnementales 4- Former le personnel du secteur de l'environnement aux techniques d'élaboration des indicateurs environnementaux	1- SNIE crée 2- Textes juridiques disponibles 3- SNIE existe au sein de l'ANDE et est fonctionnel 4- Au moins 5 techniciens et 3 spécialistes sont respectivement formes et recycles chaque année	Arrêté de création ; Enquête ; Rapport annuel d'activités ; Journal Officiel ; archives des différentes institutions ; Cadre organique et enquêtes	Instabilité des institutions

AXES STRATEGIQUES 1- Renforcement institutionnel Information et sensibilisation Formation			
RESULTATS ATTENDUS 1- Système national d'informations environnementales créé 2- textes juridiques disponibles 3- techniciens et spécialistes respectivement formes et recycles	1- Cadre organique 2- JO, enquêtes et archives 3- Rapports de stages, enquêtes et archives des institutions	Archives, enquêtes PV , PAA	Instabilité des institutions
ACTIONS 1- Installer au sein de l'ANDE le système national d'informations environnementales 2- Rendre fonctionnel le système national d'informations environnementales 3- Vulgariser les textes juridiques en matière de gestion des données environnementales 4- Former les techniciens 5- Recycler les spécialistes	APPORTS \$ 150 000 Calendrier 2006 – 2008 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS, BNETD, CNTIG, INS		

BESOIN PRIORITAIRE 6 : Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires

PROBLEME : Faible capacité du gouvernement à mettre en place un cadre institutionnel adéquat de gestion de l'environnement pour soutenir toutes les actions relatives à la protection de l'environnement

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires	Les textes légaux et réglementaires disponibles	- Cadre organique disponible	Instabilité des institutions
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Réorganiser le cadre institutionnel de gestion de l'environnement 2. Renforcer les services en charge des questions environnementales pour la prise en compte l'environnement dans tous les secteurs d'activités socio-économiques 3. sensibiliser la population au respect des lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement. 4. Promouvoir la formation des juristes en environnement	Nombre de décideurs et de populations sensibilisés ; -Nombre de textes révisés ; -Nombre de Collectivités décentralisées ayant recrutés des spécialistes en environnement ; Nombre de services renforcés ; Nombre de personnes formées ; Nombre de programme créés et mise en œuvre ; Nombre de juristes en environnement formés	-Arrêté de création ; Enquête ; Journal Officiel ; archives des différentes institutions ; Cadre organique et enquêtes ; archives des institutions et rapports des stages	Instabilité des institutions

AXES STRATEGIQUES Renforcement institutionnel Information et sensibilisation et Formation			
RESULTATS ATTENDUS 1. Décideurs et populations sensibilisés 2. Textes révisés 3. Cadre institutionnel créé pour le recrutement de Spécialistes en environnement au sein des - Collectivités décentralisées 4. Services en charge de l'environnement renforcés au sein des ministères sectoriels, des -structures du secteur privé et des collectivités locales 5. Personnel en charge des questions environnementales formé -6. Programme de formation en droit de l'environnement créé	Nombre de décideurs et de populations sensibilisés ; Nombre de textes révisés ; Nombre de Collectivités décentralisées ayant recrutés des spécialistes en environnement ; Nombre de services renforcés ; Nombre de personnes formées ; Nombre de programme créés et mise en œuvre		Instabilité des institutions
ACTIONS 1. Sensibiliser les décideurs et la population au respect de l'environnement 2. Réviser les textes ; Créer un cadre institutionnel pour le recrutement de Spécialistes en environnement au sein des Collectivités décentralisées 3. Renforcer les services en charge de l'environnement au sein des ministères sectoriels, des structures du secteur privé et des collectivités locales 4. Former le personnel en charge des questions environnementales	APPORTS \$ 200 000 CALENDRIER : 2006 – 2008 STRUCTURES IMPLIQUEES : MINEEF, MESRS, MINISTERE DE LA JUSTICE		

BESOIN PRIORITAIRE 7 : Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale

PROBLEME : Faible capacité à maîtriser les grandes problématiques environnementales et les techniques de négociation internationales en vue d'être efficace dans la mise en œuvre des conventions sur la protection de l'environnement mondial

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale	Points de vue du pays pris en compte lors des négociations internationales	Compte rendu des rencontres au niveau international	Fuite des cerveaux Instabilité institutionnelle
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Renforcer le cadre de collaboration et la coordination des activités entre les ministères en charge de l'environnement et des affaires étrangères et les autres ministères sectoriels	Fréquence des réunions Nombre de spécialistes formés et sensibilisés participant effectivement	Compte rendu des réunions Programme d'activités	Fuite des cerveaux Instabilité institutionnelle

en matière de négociation internationale 2. Former et sensibiliser les spécialistes à la vision holistique de l'environnement et en technique de négociation internationale	aux négociations internationales	Rapport d'activités	
AXES STRATEGIQUES Information et sensibilisation Formation			
RESULTATS ATTENDUS 1. Cadre de collaboration et coordination des activités renforcé 2. Spécialistes formés et sensibilisés à la vision holistique de l'environnement	Nombre de séances de travail entre les ministères concernés Nombre de spécialistes formés et sensibilisés	Compte rendu des réunions Programme d'activités Rapport d'activités	Fuite des cerveaux Instabilité institutionnelle
ACTIONS 1. Informer et sensibiliser les acteurs sur la nécessité de la collaboration et de la coordination des activités et sur la vision holistique de l'environnement 2. Rendre opérationnel le mécanisme de coordination entre les ministères en charge de l'environnement et des affaires étrangères et les autres ministères sectoriels 3. Former les spécialistes sur la vision holistique de l'environnement 4. Former les spécialistes en technique de négociation internationale	APPORTS \$ 200 000 CALENDRIER 2006 – 2008 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS, MINISTERE DE LA JUSTICE, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		

BESOIN PRIORITAIRE 8. Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision

PROBLEME : Faible capacité des gestionnaires de l'environnement et des autres acteurs du niveau sectoriel à intégrer les résultats de la recherche scientifique à l'élaboration des politiques et à la prise de décision

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision	Nombre de travaux scientifiques vulgarisés et diffusés	Résultats des études (mémoires, rapports, publications, thèses)	Instabilité institutionnelle
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Rendre formel le transfert des résultats de la recherche au secteur de l'environnement par la sensibilisation et l'information des décideurs politiques administratifs.	-Nombre de décideurs politiques et administratifs formés et sensibilisés à l'utilisation des résultats de la recherche -Nombre de rencontres ente chercheurs et	Compte rendu des séminaires et atelier ; Programme et rapports d'activité des différentes institutions impliquées ; Résultats	Instabilité institutionnelle

	<p>2. Concilier la nécessité de la recherche théorique avec les impératifs de la recherche-action</p> <p>3. Créer une plateforme de collaboration entre les chercheurs et les gestionnaires de l'environnement en vue de concilier les divers points de vue.</p>	<p>gestionnaires de l'environnement</p> <p>-Nombre de travaux de recherche vulgarisés et diffusés</p>	<p>des études (publications, rapports, thèses...)</p>	
<p>AXES STRATEGIQUES</p> <p>Formation des décideurs</p> <p>Promotion de la Recherche-développement</p>				
<p>RESULTATS ATTENDUS</p> <p>1. Les résultats de la recherche scientifique sont vulgarisés</p> <p>2. Les résultats de la recherche sont utilisés par les décideurs dans l'élaboration des politiques</p> <p>3. Une plateforme de collaboration entre les gestionnaires de l'environnement et les chercheurs est créée</p>		<p>-Existence d'un cadre formel de rencontre</p> <p>-Nombre de résultats des travaux à la disposition des décideurs</p>	<p>Procès verbal des rencontres</p> <p>Arrêté de création</p>	<p>Instabilité institutionnelle</p>
<p>ACTIONS</p> <p>1. Fournir des supports à la diffusion et à la publication scientifique et technique des résultats de la recherche scientifique et technologique</p> <p>2. Mettre en place un cadre de collaboration aux plans institutionnel et législatif entre les gestionnaires de l'environnement et les chercheurs</p>		<p>APPORTS</p> <p>\$200 000</p> <p>CALENDRIER</p> <p>2007 – 2009</p> <p>STRUCTURES IMPLIQUEES</p> <p>MINEEF, MESRS, BNETD</p>		

BESOIN PRIORITAIRE 9 Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG d'environnement

PROBLEME : Faible capacité à développer une prise de conscience écologique au niveau de la société civile et des ONG d'environnement

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
<p>OBJECTIF GLOBAL</p> <p>Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG d'environnement</p>	<p>Nombre d'acteurs de la société civile formés</p> <p>Nombre d'ONG formées</p>	<p>Enquêtes</p> <p>Rapports d'activités</p>	<p>Taux d'analphabétisme</p>
<p>OBJECTIFS SPECIFIQUES</p> <p>1. Impliquer la société civile et les ONG d'environnement dans la mise en œuvre de l'action environnementale</p> <p>2. Rendre plus opérationnel les services étatiques ayant en charge le suivi des</p>	<p>Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre de l'action environnementale</p>	<p>Enquêtes</p> <p>Rapports d'activités</p>	<p>Taux d'analphabétisme</p>

actions de toutes les parties prenantes à l'action environnementale 3. Accroître Le niveau de connaissances en environnement des membres de la société civile et des ONG d'environnement	Nombre de services étatiques formés à l'action environnementale		
AXES STRATEGIQUES FORMATION DES ONGS ET DE LA SOCIETE CIVILE INFORMATION DES ONGS ET DE LA SOCIETE CIVILE			
RESULTATS ATTENDUS 1. La société civile et les ONGs d'environnement sont impliquées dans la mise en œuvre de l'action environnementale 2. Les services étatiques travaillent en synergie avec les ONG 3. Le niveau de connaissance des ONGs et de la Société civile est amélioré	Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre de l'action environnementale Nombre de services étatiques formés à l'action environnementale	Enquêtes Rapports d'activités	Taux d'analphabétisme
ACTIONS 1. Renforcement des capacités (formation, sensibilisation, information) des ONG d'environnement 2. Organiser des séances de travail périodiques entre les Agences de protection de l'environnement et ONG/Société civile	APPORTS 250 000 Calendrier 2007 – 2010 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS, MINISTERE DE L'INTERIEUR, ONG, SOCIETE CIVILE, ORGANISATIONS A ASSISE COMMUNAUTAIRES		

BESOIN PRIORITAIRE 10 Mettre en place des mécanismes incitatifs en vue de garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels conformément aux instruments du marché

PROBLEME : Faible capacité des populations locales à connaître la valeur monétaire réelle des savoirs traditionnels et à développer des compétences nationales en matière de valorisation de ces savoirs.

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Mettre en place des mécanismes incitatifs en vue de garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels conformément aux instruments du marché	Existence d'un cadre formel d'échanges	Enquêtes ; Rapports d'activités ; Compte rendu des rencontres	Taux d'analphabétisme ; Réticence des détenteurs des savoirs traditionnels

OBJECTIFS SPECIFIQUES 1.Favoriser l'écllosion des savoirs traditionnels en vue de leur valorisation optimale 2.Créer des mécanismes incitatifs appropriés pour garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels 3.Susciter des réflexions plus approfondies entre les chercheurs, les gestionnaires de l'environnement et les ONG afin de rendre véritablement opérationnelle l'utilisation des savoirs traditionnels	-Nombre de rencontres/séminaire/ateliers sur l'importance des savoirs traditionnels -Nombre de rencontres/séminaire/ateliers de réflexion organisés par les institutions du domaine de l'environnement -Nombre de travaux de recherche sur les savoirs traditionnels vulgarisés et diffusés	Enquêtes ; Rapports d'activités ; Compte rendu des rencontres	Taux d'analphabétisme Réticence des détenteurs des savoirs traditionnels
AXES STRATEGIQUES VALORISATION DIFFUSION ET VULGARISATION			
RESULTATS ATTENDUS 1. Les savoirs traditionnels sont connus, vulgarisés et valorisés 2. Les mécanismes incitatifs de valorisation des savoirs traditionnels sont créés 3. Les savoirs traditionnels sont pris en compte dans la mise en œuvre des projets issus des conventions de protection de l'environnement	-Nombre de rencontres/séminaire/ateliers sur l'importance des savoirs traditionnels -Nombre de rencontres/séminaire/ateliers de réflexion organisés par les institutions du domaine de l'environnement -Nombre de travaux de recherche sur les savoirs traditionnels vulgarisés et diffusés	Enquêtes Rapports d'activités Compte rendu des rencontres	Taux d'analphabétisme Réticence des détenteurs des savoirs traditionnels
ACTIONS 1. Faire un inventaire et évaluer les savoirs traditionnels 2. Protéger les intérêts et la propriété intellectuelle des dépositaires des savoirs traditionnels 3. Créer un cadre de concertation entre chercheurs, gestionnaires de l'environnement et les ONG	APPORTS \$ 150 000 Calendrier d'exécution : 2007 – 2009 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS, MINSISTERE CHARGE DE LA CULTURE, MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE		

BESOIN PRIORITAIRE11 Améliorer les mécanismes de transfert de technologie

PROBLEME : Faible capacité à adapter les technologies aux conditions écologiques, sociales et économiques locales

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYEN DE MESURE	HYPOTHESES ET RISQUES
OBJECTIF GLOBAL Améliorer les mécanismes de transfert de technologie	Existence d'un cadre viable de coopération internationale	Procès verbaux des rencontres périodiques	Fuite compétence Instabilité

			Rapports d'activités	institutionnelle
OBJECTIFS SPECIFIQUES 1. Créer un mécanisme approprié pour le transfert des technologies 2. Former un personnel pour le transfert des technologies.	Existence d'un cadre approprié de transfert de technologie Nombre de personnes formées		Procès verbaux des rencontres périodiques Rapports d'activités Enquêtes	Fuite compétence Instabilité institutionnelle
AXES STRATEGIQUES TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FORMATION ET/OU RECYCLAGE DES EXPERTS NATIONAUX				
RESULTATS ATTENDUS 1. Les technologies sont adaptées aux conditions écologiques, sociales et économiques locales 2. Les mécanismes de transfert de technologie sont maîtrisés 3. Les capacités des experts nationaux dans le domaine de transfert de technologie sont renforcées	Taux de succès des projets employant la technologie transférée Nombre d'experts nationaux recyclés ou formés		Procès verbaux des rencontres périodiques Rapports d'activités Enquêtes	Fuite compétence Instabilité institutionnelle
ACTIONS 1. Mettre en place un cadre approprié de transfert de technologie 2. Former des experts nationaux dans le domaine de transfert de technologie en vue de leur adaptation aux conditions écologiques locales	APPORTS \$ 150 000 Calendrier d'exécution 2007 – 2009 STRUCTURES IMPLIQUEES MINEEF, MESRS			

4.8. Suivi et évaluation

Dans la mise en œuvre d'une stratégie basée sur l'ANCR, le suivi permanent des activités au regard de l'échéancier ou du budget est un aspect important qui peut revêtir trois grandes dimensions : mesurer les progrès (dans l'exécution des activités), analyser la situation (en vue de déterminer la cause des dérives positives ou négatives), et arrêter les mesures à prendre (pour remédier aux problèmes si besoin est).

Le système de suivi de la mise en œuvre des activités prioritaires de renforcement de capacités sera mis en place sous la direction du Point Focal Opérationnel du FEM après la soumission des documents sur le processus ANCR à une table ronde de bailleurs de fond, au secteur privé et au gouvernement de Côte d'Ivoire pour financement. Le système de suivi comprendra des termes de références définissant clairement les structures à établir et les responsabilités en matière de suivi des futurs projets de renforcement de capacités.

5. Contraintes

Le projet n'a pas pu bénéficier entièrement de la contribution nationale. Sur la base du cycle de programmation du FEM qui a accusé un retard, les activités entamées par la Côte d'Ivoire ont dû s'interrompre pendant près de trois mois. Le projet a connu un décalage de six mois (août - décembre 2004) entre le début effectif et les décaissements en raison des difficultés liées au système ATLAS.